

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

AGREMENT QUALITE

Numéro d'agrément : 2006-2.66.011

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services aux personnes et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu au 1^{er} alinéa de l'Article L129-1 du code du Travail.

VU la circulaire Agence nationale des services à la personne n°2005-2 du 11 janvier 2006 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU la Circulaire n°DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en œuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux familles, aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

VU la Circulaire Agence Nationale des services à la personne n° 2006-1 relative à la procédure transitoire de renouvellement d'agrément applicable à certains organismes publics et aux organismes gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux.

VU l'Arrêté n°2214/05 relatif à la demande de création d'un Service d'Aide à domicile à Pia, géré par l'association PIA AGLY délivré par le Conseil Général le 18 août 2005.

VU la demande d'agrément présentée le 25 septembre 2006 par l'Association PIA AGLY

VU l'avis du Conseil Général en date du 10 novembre 2006

VU la demande d'agrément présentée le 2 octobre 2006 par l'Association PIA AGLY

dont le siège social est situé à 1, rue Saint Michel – 66380 PIA

et représentée par Madame VILAPLANA Sandrine en sa qualité de Présidente

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

L'association PIA AGLY
dont le siège est situé 1, rue Saint-Michel– 66380 PIA
est agréée conformément aux dispositions de l'Article R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 3 octobre 2006 pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'Association PIA AGLY
est agréée pour l'activité suivante :
- *Prestation de services.*

ARTICLE 4

L'Association PIA AGLY

Est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions.
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance aux personnes âgées, ou autres personnes, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'acte de soins relevant d'actes médicaux ;
- Garde malade à l'exclusion des soins ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile

ARTICLE 5 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 6 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan le 7 décembre 2006,

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation La Directrice Départementale du
Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.



Gilette FRANC

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**ARRETE
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

AGREMENT QUALITE

Numéro d'agrément : 2006/2/66/014

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu au 1^{er} alinéa de l'Article L129-1 du code du Travail.

VU la circulaire Agence nationale des services à la personne n°2005-2 du 11 janvier 2006 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU l'Avis du Conseil Général en date du 19 décembre 2006

VU la demande d'agrément présentée le 2 octobre 2006 par l'association d'Aide à Domicile.

dont le siège social est situé Mairie de Thuir, 66300 THUIR.

et représentée par Madame Renée OLIVE en sa qualité de Présidente

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

L'association d'Aide à Domicile
dont le siège est situé Mairie de Thuir 66300 THUIR,
est agréée conformément aux dispositions de l'Article R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la
fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 30 décembre 2006, pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la
période d'agrément.
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le
référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires
relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'association d'Aide à Domicile

Mairie de Thuir 66300 THUIR est agréée pour l'activité suivante :

- *Prestation de services*

ARTICLE 4

L'association d'Aide à Domicile à Thuir

est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Garde-malade, à l'exclusion des soins

- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;

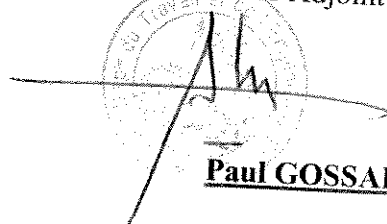
ARTICLE 5 :

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du semestre de chaque année.

ARTICLE 6 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 28 décembre 2006
P/Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
Le Directeur Adjoint du Travail,



Paul GOSSARD

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE
PORTANT AGREMENT

D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

AGREMENT QUALITE

Numéro d'agrément : 2006-2.66.015

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu au 1^{er} alinéa de l'Article L129-1 du code du Travail.

VU la circulaire Agence nationale des services à la personne n°2005-2 du 11 janvier 2006 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU la Circulaire n°DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en œuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux familles, aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

VU la demande d'agrément présentée le 24 octobre 2006 par la SARL DOMINO SERVICES,
dont le siège social est situé à 11, rue Arago – 66500 PRADES

et représentée par Madame BESSE Dominique en sa qualité de Gérante.

VU l'avis du Conseil Général en date du 19 décembre 2006

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle des Pyrénées Orientales,

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

La SARL Domino Services
dont le siège est situé 11, rue Arago – 66500 PRADES,
est agréée conformément aux dispositions de l'Article R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la
fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 27 décembre 2006 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la
période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le
référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires
relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

La SARL Domino Services

Adresse : 11, rue Arago – 66500 PRADES

est agréée pour l'activité suivante :

- *Prestation de services.*

ARTICLE 4

La SARL Domino Services est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations
suivantes :

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

AGREMENT QUALITE

Numéro d'agrément : 2006-2.66.016

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services aux personnes et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu au 1^{er} alinéa de l'Article L129-1 du code du Travail.

VU la Circulaire Agence nationale des services à la personne n°2005-2 du 11 janvier 2006 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU la Circulaire n°DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en œuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux familles, aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

VU la Circulaire Agence Nationale des services à la personne n° 2006-1 relative à la procédure transitoire de renouvellement d'agrément applicable à certains organismes publics et aux organismes gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux.

VU l'Arrêté n°106/06 du 24 mars 2006 relatif à la demande d'autorisation de fonctionner d'un service à domicile géré par l'ASSAD Roussillon délivré par le Conseil Général

VU la demande d'agrément présentée le 27 septembre 2006 par l'Association des Services de soins et de service à domicile en Roussillon ASSAD ROUSSILLON

dont le siège social est situé au n°1 de la rue du Commandant Bazy – 66000 PERPIGNAN
et représentée par Monsieur GARRIGUE Marcel en sa qualité de Président

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

L'association ASSAD Roussillon
dont le siège est situé au n° 1 de la rue du Commandant Bazy – 66000 PERPIGNAN
est agréée conformément aux dispositions de l'Article R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la
fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est délivré à titre transitoire et prend effet à compter du 30 décembre 2006 pour une durée de un an.

ARTICLE 3 :

L'Association « ou l'entreprise » ASSAD Roussillon

adresse : 1, rue du Commandant Bazy – 66000 PERPIGNAN

Est agréée pour l'activité suivante :

- Prestations de services.

ARTICLE 4 :

L'Association ASSAD Roussillon

adresse : 1, rue du Commandant Bazy – 66000 PERPIGNAN

Est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes ;
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

ARTICLE 5 :

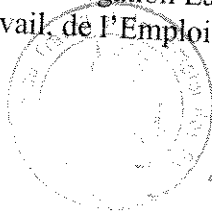
Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année 2007. Les activités agréées devront faire l'objet d'une comptabilité distincte des autres activités (bilan, produits et charges).

ARTICLE 6 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 27 décembre 2006

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation La Directrice Départementale du
Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.




Ginette FRANC

0550

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE
PORTANT AGREMENT

D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

AGREMENT QUALITE

Numéro d'agrément : 2006-2.66.017

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu au 1^{er} alinéa de l'Article L129-1 du code du Travail.

VU la circulaire Agence nationale des services à la personne n°2005-2 du 11 janvier 2006 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU la Circulaire n°DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en œuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux familles, aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

VU la demande d'agrément présentée le 27 septembre 2006 par l'Association MANDAT ROUSSILLON

dont le siège social est situé au n°1 de la rue du Commandant Bazy – 66000 PERPIGNAN
et représentée par Monsieur GARRIGUE Marcel en sa qualité de Président

VU l'avis du Conseil Général en date du 10 novembre 2006

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

L'association MANDAT ROUSSILLON
dont le siège est situé 1, rue du Commandant Bazy,

est agréée conformément aux dispositions de l'Article R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 30 décembre 2006 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'association MANDAT Roussillon
Adresse : 1, rue du Commandant Bazy – 66000 PERPIGNAN
est agréée pour l'activité suivante :

- *Activités de Mandataire.*

ARTICLE 4

L'association MANDAT Roussillon

est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile ;

ARTICLE 5 :

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé pour chaque année au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

ARTICLE 6 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 27 décembre 2006

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation La Directrice Départementale du
Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.



Ginette FRANC

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**ARRETE
PORTANT AGREMENT**

D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

--- --

AGREMENT QUALITE

Numéro d'agrément : 2006-2.66.020

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu au 1^{er} alinéa de l'Article L129-1 du code du Travail.

VU la circulaire Agence nationale des services à la personne n°2005-2 du 11 janvier 2006 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU la Circulaire n°DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en œuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux familles, aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

VU la demande d'agrément présentée le 2 octobre 2006 par l'Association ASSAD AGLY
dont le siège social est situé au 23, avenue du Docteur Torreilles – 66310 ESTAGEL
et représentée par Madame FONTAINE Régine en sa qualité de Présidente

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle des Pyrénées Orientales,

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

L'association ASSAD AGLY

dont le siège est situé 23, avenue du Docteur Torreilles – 66310 ESTAGEL,

est agréée conformément aux dispositions de l'Article R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la
fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 30 décembre 2006 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la
période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le
référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires
relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'association ASSAD AGLY

Adresse : 23, avenue du Docteur Torreilles – 66310 ESTAGEL

est agréée pour l'activité suivante :

- *Prestation de services*

ARTICLE 4

L'association ASSAD AGLY

est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile.

ARTICLE 5 :

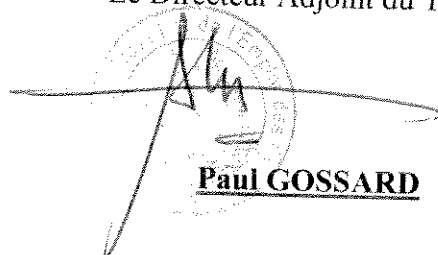
Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé pour chaque année au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

ARTICLE 6 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 30 décembre 2006

P/Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
Le Directeur Adjoint du Travail,



Paul GOSSARD

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**ARRETE
PORTANT AGREMENT**

D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

AGREMENT QUALITE

Numéro d'agrément : 2006-2.66.021

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu au 1^{er} alinéa de l'Article L129-1 du code du Travail.

VU la circulaire Agence nationale des services à la personne n°2005-2 du 11 janvier 2006 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU la Circulaire n°DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en œuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux familles, aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

VU la demande d'agrément présentée le 28 novembre 2006 par l'Association LES EMPLOIS FAMILIAUX DU VALLESPIR

dont le siège social est situé à la Mairie-MASA – 32, rue Barri d'Amont – 66150 ARLES SUR TECH

et représentée par Monsieur Jean Claude ZUNDEL en sa qualité de Président.

VU l'avis du Conseil Général en date du 19 décembre 2006

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

L'association Les Emplois Familiaux du Vallespir

dont le siège est situé à la Mairie-MASA – 32, rue Barri d'Amont – 66150 ARLES SUR TECH,

est agréée conformément aux dispositions de l'Article R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 28 décembre 2006 pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'association Les Emplois Familiaux du Vallespir

Adresse : Mairie-MASA – 32, rue Barri d'Amont – 66150 ARLES SUR TECH

est agréée pour l'activité suivante :

- *Prestation de services*

ARTICLE 4

L'association Les Emplois Familiaux du Vallespir

est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance administrative à domicile.

ARTICLE 5 :

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé pour chaque année au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

ARTICLE 6 :

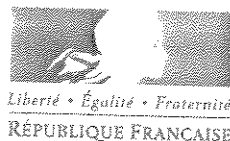
La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 28 décembre 2006

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation La Directrice Départementale du
Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.



Ginette FRANC



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**ARRETE
PORTANT AGREMENT**

D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

--- --

AGREMENT QUALITE

Numéro d'agrément : 2006-2.66.023

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu au 1^{er} alinéa de l'Article L129-1 du code du Travail.

VU la circulaire Agence nationale des services à la personne n°2005-2 du 11 janvier 2006 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU la Circulaire n°DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en œuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux familles, aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

0560

VU la demande d'agrément présentée le 26 octobre 2006 par l'Association Mandataire de Services à Domicile MANDASSAD Argelès sur Mer

dont le siège social est situé Espace Liberté – rue du 14 juillet – 66700 ARGELES SUR MER
et représentée par Madame Janine LENOIR en sa qualité de Présidente

VU l'avis du Conseil Général en date du 15 novembre 2006

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

L'association MANDASSAD Argelès sur Mer
dont le siège est situé Espace Liberté – rue du 14 juillet – 66700 ARGELES SUR MER,
est agréé conformément aux dispositions de l'Article R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la
fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 29 décembre 2006 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la
période d'agrément.
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le
référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires
relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'association MANDASSAD Argelès sur Mer

Adresse : Espace Liberté – rue du 14 juillet – 66700 ARGELES SUR MER,

est agréée pour l'activité suivante :

- Activités de Mandataire-

ARTICLE 4

L'association MANDASSAD Argelès sur Mer

est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

ARTICLE 5 :

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé pour chaque année au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

ARTICLE 6 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 29 décembre 2006

P/Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
Le Directeur Adjoint du Travail,



Paul GOSSARD

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**ARRETE
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

AGREMENT QUALITE

Numéro d'agrément : 2006-2.66.024

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu au 1^{er} alinéa de l'Article L129-1 du code du Travail.

VU la circulaire Agence nationale des services à la personne n°2005-2 du 11 janvier 2006 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU la Circulaire n°DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en œuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile

destinés aux familles, aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté n° 4146/06 autorisant la création d'un service d'aide à domicile à Saint Laurent de Cerdans délivré par le Conseil Général le 21 décembre 2006

VU la demande d'agrément présentée le 4 décembre 2006 par le CCAS de SAINT LAURENT DE CERDANS

dont le siège social est situé à la Mairie – rue de l'Eglise – 66260 SAINT LAURENT DE CERDANS

et représentée par Mme Isabelle QUINTANE en sa qualité de Présidente

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

Le CCAS de Saint Laurent de Cerdans
dont le siège est situé à la Mairie – rue de l'Eglise – 66260 SAINT LAURENT DE CERDANS
est agréé conformément aux dispositions de l'Article R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 29 décembre 2006 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

Le CCAS de Saint Laurent de Cerdans

Adresse : Mairie – rue de l'Eglise – 66260 SAINT LAURENT DE CERDANS

est agréé pour l'activité suivante :

- *Prestation de services*

ARTICLE 4

Le CCAS de Saint Laurent de Cerdans

est agréé pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
-

ARTICLE 5 :

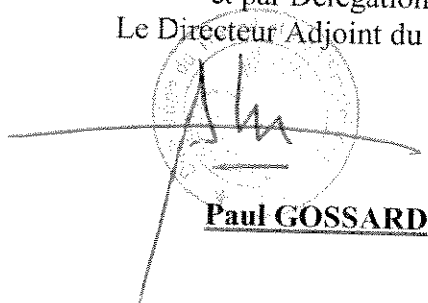
Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé pour chaque année au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

ARTICLE 6 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 30 décembre 2006

P/Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
Le Directeur Adjoint du Travail,



Paul GOSSARD